

**COMMUNE DE
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL**

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 29 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02.12.2024, que la convocation avait été faite le 20.11.2024 et que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Gilles ROUGIREL, Michel THOMAS, Laure BLANPIED, Lysiane DEGOUTIN, Christophe LEBLAN, Christian CRATZ, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Michel DEGOUTIN, M-Christine HELIN, David PETIT, Catherine KETTERER

Étaient absents : Alex NICOLAS (procuration à C. KETTERER), Mathilde THIERY (procuration à P. ROSENBERGER), Chantal NOISETTE (excusée), Agnès BRÖNNER, Tony VIGNOLA

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Gilles ROUGIREL, David PETIT, Catherine KETTERER et Mathilde THIERRY absents à la réunion

1) Loyer logement Viéville sous les Côtes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement situé rue de la Victoire à Viéville sous les Côtes est actuellement vacant, il propose de le remettre à la location au tarif de 350 euros, soit une augmentation de 23 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'augmentation du loyer à hauteur de 350 euros, celui-ci n'ayant pas été revu depuis de nombreuses années
- Autorisent le Maire, à remettre le logement en location et à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

2) Fermeture salle communale Viéville sous les Côtes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52

Vu le décret n° 95-260 du _ mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable)

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle communale de Viéville sous les Côtes doit faire l'objet d'un arrêté de fermeture.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de prendre un arrêté de fermeture pour la salle communale de Viéville sous les Côtes et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

3) Plan d'aménagement de la forêt

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la prorogation simple de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2025/2029.

Suite à l'exposé du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Adopté à l'unanimité

4) Programme des coupes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- La vente en bois façonnés des grumes dans les parcelles : 11a, 12a, 136, 137, 141, 182,183, 184 et 185a
- La délivrance pour les affouages des houppiers et du taillis des parcelles :
 - 131, 132, 133, 180 et 181 (grumes coupées en 2023)
 - 166, 167, 168, 169, 170, 171 et 172 (grumes coupées en 2024)
 - 182 à 185 (houppiers)
 - 158 et 159 (EA 2023)

Adopté à l'unanimité

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les affouagistes seront convoqués pour un tirage au sort unique (7 villages confondus) vers la mi-janvier.

5) Renouvellement bail COYEN Jean-Noël

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à Mr COYEN Jean-Noël arrive à échéance le 31.12.2025 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci concerne la parcelle ZK 2 d'une surface de 2 ha 09 a 07 ca ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler le bail de M. COYEN Jean-Noël pour une durée de 9 ans
- Fixent le tarif à 108.48 €/hectare revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

6) Autorisation de voirie

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les conditions de délivrance des autorisations de voirie en optant pour la gratuité et pour une durée de validité de 5 ans

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la gratuité des autorisations de voirie
- Acceptent la durée de validité de 5 ans
- Rappelent l'obligation d'effectuer une demande d'autorisation de voirie
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

7) Subvention monument aux Morts Hattonville

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du monument aux Morts d'Hattonville, une subvention du Souvenir Français est octroyée au titre de participation à ces travaux

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la subvention du Souvenir Français pour la somme de 1 140.00 euros
- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

8) Subvention Semeur d'Art

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Semeurs d'Arts a formulé une demande de subvention et que la commission sociale a proposé de verser à cette association une subvention de 200.00 euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association Semeurs d'Arts et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

9) Décision modificative M57

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur de la commune pose de nombreux problèmes de pannes depuis quelques temps et de ce fait qu'il est nécessaire qu'une décision modificative sur le budget M57 soit prise en vue de l'acquisition d'un nouvel engin.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la proposition de la société Gueyraud pour la somme de 60 000 euros HT comprenant la reprise de l'ancien tracteur pour 15 000 euros
- Valident la décision budgétaire modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Compte 623	1 212.00 €	
Compte 739 221		1 212.00 €
<u>Investissement</u>		
Compte 2151	72 000.00 €	
Compte 2182		72 000.00 €

Adopté à l'unanimité

10) Tarification assainissement collectif

La tarification des services d'eau et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante. En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaieur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Après délibération, les membres du Conseil Municipal fixent comme suit les éléments de facturation de l'assainissement :

- Abonnement : 50 € HT
- Consommation : 1.60 € HT
- Organismes publics : 0.138 €/m³
- Application taux de TVA en vigueur (10% au 1^{er} janvier 2025) – le cas échéant

Autorisent le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

11) Convention local rue du Moulin

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite du local situé rue du Moulin de l'ancienne CAMO, à l'association « Les restaurants du Cœur de la Meuse » afin d'y ouvrir un centre de distribution à partir du 1^{er} mars 2025 pour une durée de un an renouvelable.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la convention de mise à disposition gratuite du local situé rue du Moulin à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de un an renouvelable
- Confirment la prise en charge par la commune des frais d'eau et d'électricité
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

11) Rémunération du personnel

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Sylvie RATEAU a un contrat d'agent d'entretien depuis le 15 septembre 2016.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer la rémunération à l'indice majoré 367 à compter du 1^{er} janvier 2025, et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie BAUDOT a un contrat d'agent administratif contractuel à raison de 35 heures par semaine depuis le 1^{er} mai 2022.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer la rémunération à l'indice majoré 459 à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Philippe ROSENBERGER questionne sur l'arrêt de travail de Mme DEGENEVE Sandrine suite à son passage en commission : celle-ci a déposé un recours suite aux conclusions de l'avis du Conseil Médical.

12) Questions diverses

- Le Maire informe qu'une fusion des associations foncières seraient à envisager pour une gestion administrative moins conséquente
- Le Maire informe qu'une demande de possibilité d'achat a été faite sur Hattonchâtel concernant une petite partie de terrain communal mitoyenne avec une maison qui est actuellement à vendre, une délibération sera prise en temps voulu
- Le Maire se questionne sur le matériel de ménage qui disparaît dans les salles communales, il demande aux maires délégués de bien vouloir s'assurer de la présence du matériel lors des états des lieux de sortie. Il précise également que les salles sont mises gracieusement à disposition des associations et que celles-ci se doivent de laisser les endroits propres après leurs passages.
- Le Maire informe que les fouilles archéologiques du futur lotissement se sont révélées positive et que l'avenir du lotissement est incertain
- Christian CRATZ informe de la demande d'un restaurant situé à Pannes de pouvoir installer un panneau à Saint-Benoit : l'attache va être prise avec la PNRL pour consultation de la réglementation, il relance également la problématique des voitures épaves à côté du cimetière de Saint-Benoit ainsi que les problèmes de droit de passage rue de l'Abbaye, la façade étant désormais classée : l'attache va être prise avec la police de l'urbanisme. Il demande également la possibilité de créer un groupe sur la sécurité routière comme cela avait déjà été évoqué : une réunion avec l'ADA sera organisée
- Le Maire informe que l'enquête publique concernant l'extension du magasin Colruyt sera organisée en 3 permanences, une information sera faite à la population
- Le Maire informe sur le projet photovoltaïque en cours, celui-ci se trouvant en zone humide, une compensation se fera via les poteaux
- Laure BLANPIED demande aux maires délégués de bien vouloir l'informer des éventuels oublis concernant l'entretien des espaces verts et informe de la reprise par la commune de l'entretien des ronds-points (Vigneulles et Saint-Benoit)
- Christophe LEBLAN demande où en est le devis concernant les marronniers à Hattonchâtel : une relance sera faite
- Philippe ROSENBERGER demande ce que le local qu'occupait le Chantier École va devenir : le club de Hand de Vigneulles devrait s'y installer
- Michel THOMAS souhaite savoir comment va être géré le logement de Creuë sur lequel la commune a bien une locataire mais qui reste inhabité, donc sans chauffage avec l'hiver qui arrive : une procédure est en cours
- Angèle BALOSSO demande aux maires délégués les dates de leurs fêtes patronales pour 2025 afin que celles-ci figure dans le calendrier des activités 2025, elle informe également du déplacement à Edelstetten, prévu les 4 et 5 octobre 2025 dans le cadre du jumelage et également de la date du repas des aînés qui aura lieu le 23 mars 2025
- Le Maire informe que la Saint-Barbe est organisée le 7 décembre à Heudicourt avec une messe à 18h00
- Gilles ROUGIREL informe que le bulletin « Rétrospective 2024 » paraîtra avant Noël

